

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

Délibération du Conseil de Communauté du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le conseil de communauté légalement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni le mercredi 27 septembre 2023 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

**Présents :** M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Joël TONDON – M Jean-Marie CREVISY - M Bruno ORY - M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN - Mme Rose-Marie BOGARD - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR - M Gérard DUBOIS - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – M Thierry CALIN – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU – Mme Jenny WILLEMEN - M Pascal JACQUINET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Mme Claudine DAMIANI - Madame Christiane LE TOURNEUR - M Allan MARQUES - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI – M Christophe LAURENT - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Charles MOUGINOT – M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

**Absents excusés :** M Joël FRANCAIS - Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - M Francis BAUNIN - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Aurélie PIERSON - M Stéphane PHILIPPE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Jean-Noël LAPREVOTTE - M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – M Patrice BERARD - Mme Marie-Françoise VALENTIN - Mme Sandrine FARNOCCIA - M Jean-Michel FREBILLOT - M Denis ROLIN – M Philippe BRISSE - M Jean-Yves VAGNIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Claude CLEMENT – M Didier MAGINEL – M Patrick CHILLON.

### **Pouvoirs :**

Mme Elisabeth CHANE donne pouvoir à M Jean-Claude MARMEUSE

M Damien LARGES donne pouvoir à M Patrice NOVIANT

Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Cyril VIDOT

M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à Mme Muriel ROL

Mme Agathe TISSERON donne pouvoir à M Cyprien LEMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 101  
Présents : 65  
Votants : 70

## **2. ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle de l'intercommunalité en imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un programme local stratégique et opérationnel de développement durable prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie :

- Réduction des Gaz à Effets de Serre (GES) ;
- Sobriété énergétique ;
- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Adaptation au changement climatique.

Il constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu mondial de lutte contre le réchauffement climatique mais également à l'enjeu plus localisé d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Par délibération du 18 décembre 2018, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a initié l'élaboration de son PCAET. Par délibération du 10 mars 2021, le Bureau de la CCOV a décidé de confier cette étude à l'entreprise Mosaïque Environnement pour un montant de 55 230 € T.T.C.

Au-delà de l'obligation légale, le PCAET permet de valoriser les actions déjà portées par la CCOV en matière développement durable et de donner au territoire l'opportunité de créer une nouvelle dynamique économique, sociale et environnementale autour d'un projet concerté.

Ainsi, et depuis le début de l'élaboration du PCAET en mai 2021, une concertation élargie a été organisée toute au long de la démarche d'élaboration et à chaque étape importante de celle-ci :

- Phase d'élaboration du diagnostic (de mai 2021 à janvier 2022)
  - o Organisation d'une réunion de lancement à destination de l'ensemble des communes de la CCOV et des partenaires institutionnels.
  - o Mise en ligne d'un questionnaire à destination des habitants.
  - o Organisation d'un atelier de concertation et d'acculturation à destination des élus et des partenaires institutionnels.
  - o Organisation d'un comité technique réunissant les vice-présidents et techniciens de la CCOV concernés par la démarche ainsi que les partenaires intentionnels pour pré-valider le travail réalisé.
  - o Organisation d'un comité de pilotage pour validation du diagnostic.
  - o Mise en ligne d'une synthèse du diagnostic.
- Phase d'élaboration de la stratégie (de février à juin 2022) :
  - o Organisation de deux forums avec les élus, acteurs locaux et partenaires institutionnels.
  - o Organisation d'un comité technique et d'un comité de pilotage.
  - o Mise en ligne d'une synthèse de la stratégie.
- Phase d'élaboration du plan d'actions (de juillet 2022 à août 2023)
  - o Organisation de deux ateliers de concertation avec les élus, acteurs locaux et partenaires institutionnels.
  - o Réalisation de 7 entretiens individuels avec certains acteurs du territoire (ONF, SDEV, CMA, PETR, Chambre d'Agriculture, SOLIHA, REANE).
  - o Organisation d'un comité de pilotage de validation.

Le PCAET annexé à la présente délibération se structure autour de trois grandes parties :

- Le diagnostic territorial, basé sur les données de 2018, qui comprend notamment :
  - o Une estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ainsi que leur potentiel de réduction.
    - 385 kT de CO<sub>2</sub>e émis annuellement, dont 33% provenant du secteur agricole, 32% du secteur industriel, 23% des transports, et un potentiel de réduction de 53% des émissions à l'horizon 2050 par le biais d'une réduction de la consommation énergétique et d'une conversion vers des énergies renouvelables moins carbonées.
  - o Une estimation de la séquestration carbone du territoire.
    - La captation carbone du territoire est de 184 kt de CO<sub>2</sub>e par an, et le stock déjà séquestré représente 31 308 kt (dont 48% par la végétation).
  - o Une analyse de la consommation énergétique du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci.
    - Une consommation énergétique annuelle de 1202 GWh en 2018, dont 35% par le secteur industriel et un potentiel de réduction à population constante de 31% à l'horizon de 2050. A noter, qu'une réévaluation a été faite en phase de définition de la stratégie à 1383 GWh pour tenir compte des évolutions du secteur industriel (connues en 2021), le potentiel de réduction s'élevant alors à 40% en 2050."
  - o Un état des polluants atmosphériques présents sur le territoire :
    - Une qualité de l'air jugée globalement bonne malgré une émission de 2545 tonnes de polluants atmosphériques, dont 35% d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) issus essentiellement de l'agriculture et 26% d'oxydes d'azote provenant des secteurs de l'industrie et des transports.

- Un état de la production des énergies renouvelables du territoire et de leur potentiel de développement.
  - Une consommation d'énergie couverte à 23% pour les énergies renouvelables en 2018, dont 76% par le bois énergie, pouvant potentiellement atteindre 98% à l'horizon 2050 par le biais d'un développement des productions locales et une baisse de la consommation énergétique.
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique.
  - La ressource en eau, les cours d'eau et les infrastructures sont jugés les plus exposés aux conséquences du changement climatique.
- La stratégie territoriale à échéance 2050 en cohérence avec les orientations nationales et régionales est structurée en 6 grands axes et 22 orientations.
  - Les axes stratégiques sont les suivants :
    - Aménager un territoire sobre et performant.
    - Intégrer les dynamiques de proximité et de durabilité dans les activités économiques locales.
    - Adapter le territoire pour préserver les ressources et le cadre de vie.
    - Accompagner les filières locales dans leurs démarches d'adaptation.
    - Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement des ressources locales.
    - Pour une action concrète, efficace, visible et mesurable – Axe transversal visant à la mise en œuvre et au suivi du PCAET.
  - Cette stratégie a notamment pour objectifs à l'horizon 2050 :
    - Une réduction de 59% des émissions de gaz à effet de serre afin de viser la neutralité carbone.
    - Une réduction des consommations d'énergie de 38%, dont 71% dans le secteur résidentiel.
    - Une production d'énergie renouvelable multipliée par 2,1, soit 295 GWh supplémentaires afin d'atteindre une production de 573 GWh et ainsi couvrir 67% de la consommation énergétique du territoire.
- Le plan d'actions d'une durée de six ans (2024-2029) est une déclinaison de la stratégie. Il constitue la première feuille de route du territoire et s'inscrit dans la trajectoire vers 2050. Celui-ci est composé de 33 actions. Ce plan doit notamment permettre à l'horizon 2030 et à population constante, des gains en matière de :
  - Réduction des émissions de gaz à effet de serre :
    - Un gain de 125 kt CO2e économisées, soit des émissions totales de 295 kt CO2e.
  - D'économie d'énergie :
    - Une réduction de 10% de la consommation énergie, soit une consommation d'énergie de 1239 GWh.
  - Production d'énergie renouvelable :
    - Un gain de 58 GWh d'énergie renouvelable produits, soit une production totale de 336 GWh et une couverture de 27% des besoins.

Conformément aux dispositions réglementaires, une Evaluation Environnementale Stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire. Ces deux documents sont joints au dossier d'arrêt.

A l'issue de son arrêt par le conseil communautaire, et en application du Code de l'environnement, le PCAET sera soumis pour avis à la Préfète de la Région, au Président de la Région Grand Est et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

A l'issue de ces consultations, et conformément au Code de l'environnement, une consultation électronique du public d'une durée minimum de trente jours sera organisée.

Dès lors, le projet de PCAET arrêté sera le cas échéant modifié pour tenir compte des différents avis émis, puis soumis à l'approbation du conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dit « Climat et Résilience » ;

VU le Programme Pluriannuel de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est adopté le 22 novembre 2019 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L229-26, R.122-7 et R.229-51 à 56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial, ses modalités de concertation et évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018-131 du 18 décembre 2018 portant sur l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire à l'échelle de l'intercommunalité ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-018 du 17 mars 2021 portant approbation du plan de financement pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Décide par 70 voix pour,

- **D'ARRETER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires et nécessaires visant à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



SIMON LECLERC  
2023.09.29 08:57:20 +0200  
Ref:20230928\_150407\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président